

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE 2020/2021**

La garderie fonctionne simultanément pour les enfants des classes primaires et maternelles.

**La réglementation en vigueur impose pour les enfants de moins de 6 ans, une amplitude maximum de 9h30 par jour dans les locaux scolaires. Étant donné l'augmentation de la durée de garderie, pour le bien-être des enfants, nous sommes vigilants au respect de cette règle.**

**Aucune dérogation ne sera attribuée.**

### ❖ **Horaires d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	7H 15 →	08H 20
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	16H 30 →	18H 30 <b>PRECIS</b>

**Il vous est demandé de venir chercher les enfants à 18h 30 impérativement** car les retards entraînent un dysfonctionnement dans le service. Un signalement sera fait en mairie. Tous dépassements seront facturés. Parents nous vous demandons d'être plus précis dans les inscriptions de vos enfants

### ❖ **Tarifs**

- ✓ L'heure (divisible en ½ heure uniquement) = 2.24 €
- ✓ La demi-heure (indivisible) = 1.12 €

Ces tarifs s'appliquent à la garderie du matin et à celle du soir.

### ❖ **Inscriptions**

L'inscription de l'enfant depuis le site internet communal « morre-village » est obligatoire. **Nous vous rappelons que les inscriptions tardives ne sont pas prises en compte.**

**L'inscription à la garderie sera prise en compte si toutes les factures du périscolaire sont réglées.**

#### ✓ **Inscriptions une ou plusieurs semaines**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant les jours dont vous avez besoin pour une semaine du lundi au vendredi, deux semaines voire plus.

L'inscription est à effectuer sur le site avant **9 h 00 le jeudi matin pour la semaine suivante.**

Afin d'assurer une bonne organisation, aucune demande ne pourra être traitée après ce jour.

#### ✓ **Inscriptions à l'année**

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant les jours dont vous avez besoin pour l'année complète.

#### ✓ **Délai de prévenance**

Votre demande de changement d'inscription doit être reçue par mail ([periscolaire.mairiedemorre@orange.fr](mailto:periscolaire.mairiedemorre@orange.fr)) au plus tard le jeudi matin 9 h pour la semaine suivante.

#### ✓ **Inscriptions à caractère exceptionnel**

Votre demande doit être faite en mairie, elle sera étudiée au cas par cas. Elle relève de l'urgence.

#### ✓ **Absences**

Seules les annulations pour raisons de santé seront prises en compte. Les prestations ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical dès le premier jour d'absence de l'enfant.

#### ✓ **En cas de grève**



## ✓ Modalité de paiement

Vous recevrez une facture mensuelle qui sera à régler au Trésor Public. Trois modes de paiement vous sont proposés :

- par prélèvement : document CERFA joint au règlement de la garderie, à redonner en mairie accompagné d'un RIB,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, remis à la Trésorerie de Morre-Roulans,
- en espèce dans les bureaux de tabac agréés.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

## ❖ **En cas de pique-nique ou sortie scolaire**

Dans tous les cas, lorsqu'un enseignant organise un pique-nique ou une sortie scolaire et que votre enfant est inscrit à la cantine, il vous appartient de le signaler par mail à l'adresse du périscolaire avant le jeudi 9h00 pour la semaine suivante afin que nous puissions annuler le repas, sinon il vous sera facturé.

Si le pique-nique ou la sortie scolaire est annulé, votre enfant ne figurant pas dans les effectifs de la cantine, ne pourra donc pas être pris en charge par le personnel communal entre 11H30 et 13H20. Dans ce cas, voir avec l'enseignant organisateur.

## ❖ **Surveillance et Responsabilité**

La surveillance de la cantine est faite par des agents municipaux majeurs, en poste pour l'année scolaire, toutefois, en cas de maladie ou d'absence, celui-ci est remplacé par un agent municipal suppléant. La municipalité accueille des stagiaires, ceux-ci peuvent intervenir lors de la garderie.

La responsabilité du chef d'établissement ne saurait être engagée dans cette activité extra-scolaire, il n'a pas autorité sur le personnel chargé de la surveillance car celui-ci dépend de la collectivité qui l'emploie (mairie).

## ❖ **Médicaments**

Les médicaments ne sont pas admis à la cantine. La mairie se dégage de toute responsabilité quant aux remèdes qui sont en possession de l'élève.

## ❖ **Accident**

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident pendant la cantine, la responsable appelle les parents ou la personne désignée par eux à leur domicile ou sur leur lieu de travail (uniquement la personne indiquée sur la fiche de renseignement). S'il lui est impossible de les joindre, ou dans un cas grave et urgent, la responsable fera intervenir le médecin le plus proche ou le SAMU.

Une fiche de renseignements vous est remise en début d'année, nous vous demandons de la compléter avec rigueur, elle doit comporter la signature des deux parents.

Pensez à actualiser votre situation en cours d'année.

## ❖ **Assurance**

Si votre enfant est inscrit à la garderie ou à la cantine, vous devez nous fournir une attestation d'assurance scolaire avant la fin de la première semaine d'école.

Nous vous remercions pour votre collaboration et sommes certains que vous comprendrez que pour la bonne marche et la gestion des services communaux, il est impératif que nous soyons rigoureux.

Morre le 29/08/2020

**Le Maire,  
CAYUELA Jean-Michel**

